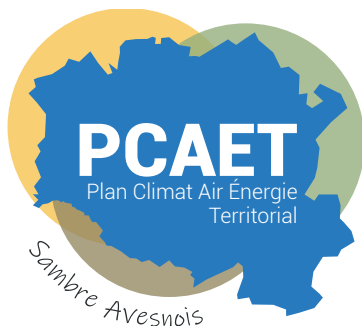


PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL SAMBRE AVESNOIS 2026-2032



Un PCAET, c'est quoi ?

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un programme d'actions élaboré par les communautés de communes, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, associations, entreprises et habitants. Il a pour objectif de lutter contre le changement climatique, de s'y adapter, d'améliorer la qualité de l'air et de maîtriser la consommation d'énergie.

Pour le territoire Sambre Avesnois, les quatre intercommunalités ont choisi de confier l'élaboration et le pilotage du PCAET à l'échelle de l'arrondissement au Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois. Le PCAET s'appuie sur un diagnostic du territoire qui permet de définir une stratégie adaptée aux enjeux locaux. Cela se traduit par des orientations stratégiques, un plan d'actions concret, accompagnés d'outils de suivi et d'évaluation définis par la réglementation.

Adopté pour une durée de six ans, le PCAET fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'un rapport de mise en œuvre au terme des trois premières années.



Pourquoi un PCAET



Le PCAET est un document fondamental pour la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air au niveau territorial.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a renforcé l'engagement de la France en matière de lutte contre le changement climatique, dans la continuité des lois Grenelle. Elle a généralisé les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et confié leur élaboration aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Cette obligation a été confirmée et précisée par les évolutions législatives ultérieures, notamment la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui renforcent les objectifs nationaux de neutralité carbone et le rôle des territoires dans leur mise en œuvre.

Le PCAET est encadré par le Code de l'environnement, notamment aux articles L.229-26, qui définit son principe et ses objectifs, et R.229-51 à R.229-56, qui en précisent le contenu, les modalités d'élaboration, de consultation et d'évaluation.

■ Réduire la facture énergétique

En développant l'**efficacité énergétique** et les **énergies renouvelables**, et en encourageant la **réduction des consommations**, les Collectivités, entreprises et citoyens **diminuent leurs dépenses** tout en renforçant la transition énergétique du territoire.

■ Développer les énergies renouvelables

Le PCAET favorise le développement des **énergies renouvelables** et permet aux territoires de **diversifier leurs ressources**, notamment grâce à la **production et à la valorisation d'énergie locale**.



Pourquoi un PCAET en Sambre Avesnois ?

■ Stimuler l'emploi local

Le PCAET renforce l'**attractivité** du territoire en soutenant l'**implantation de nouvelles entreprises** et en **générant des emplois locaux** liés aux actions de transition énergétique et favorisant les circuits courts.

■ Améliorer la qualité de l'air

Le PCAET définit les leviers d'action pour **réduire les émissions de polluants atmosphériques** à l'échelle locale, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

Le PCAET Sambre Avesnois, une démarche engagée depuis de nombreuses années

Pour répondre aux évolutions introduites par la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et autres évolutions réglementaires ultérieures – notamment l'intégration d'un volet air et élaboration d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants – les élus des quatre intercommunalités membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ont choisi de mutualiser l'élaboration du PCAET. Le pilotage et la coordination ont ainsi été confiés au Syndicat Mixte, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme.

Engagée le 28 mars 2022, la démarche couvre l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Après un diagnostic réglementaire approfondi mené en 2023 et actualisé jusqu'en 2025 (climat, qualité de l'air, énergie, réseaux, vulnérabilité au changement climatique), une stratégie territoriale ambitieuse à horizon 2050 a été co-construite avec les acteurs locaux et validée en 2024.

Elle se décline en un programme opérationnel de 72 actions réparties en 25 axes, mobilisant collectivités, entreprises et citoyens. Le projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale complète.

Arrêté en février 2025, le PCAET a ensuite été soumis aux consultations réglementaires (État, Région, Autorité environnementale) ainsi qu'à une concertation publique. Son adoption définitive a eu lieu début mars 2026.

Tout au long de son élaboration, la démarche s'est appuyée sur une large concertation : ateliers avec élus et techniciens, rencontres citoyennes, « Fresque du Climat » et espace d'information dédié en ligne.

Qui porte les actions inscrites dans le PCAET ?

Si le Syndicat Mixte du SCoT porte l'élaboration du PCAET et accompagne les territoires dans sa mise en œuvre, les porteurs d'actions du PCAET sont principalement les collectivités, les entreprises et autres acteurs locaux.

Pilotage des actions



Entreprises



Partenaires identifiés *

* Liste non exhaustive



Communes
Syndicats

Bailleurs sociaux
Associations

Objectifs chiffrés et stratégie régionale

Références juridiques :

- Loi TECV modifiée par la loi énergie climat de 2019
- Article L.222-1 B du code de l'environnement : le SRADDET prend en compte la 2nde Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 2).
- Article L.100 - 4 code de l'énergie -
- Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la Stratégie nationale bas carbone.

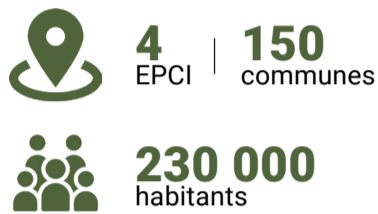
Objectifs chiffrés climat air énergie du SRADDET Hauts-de-France

- RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE D'AU MOINS 17% des consommations finale d'énergie en 2031 par rapport à 2012
- RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE D'AU MOINS 57% en 2021 par rapport à 2012
- Viser la NEUTRALITÉ CARBONE d'ici 2050
- DOUBLER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE entre 2021 et 2031



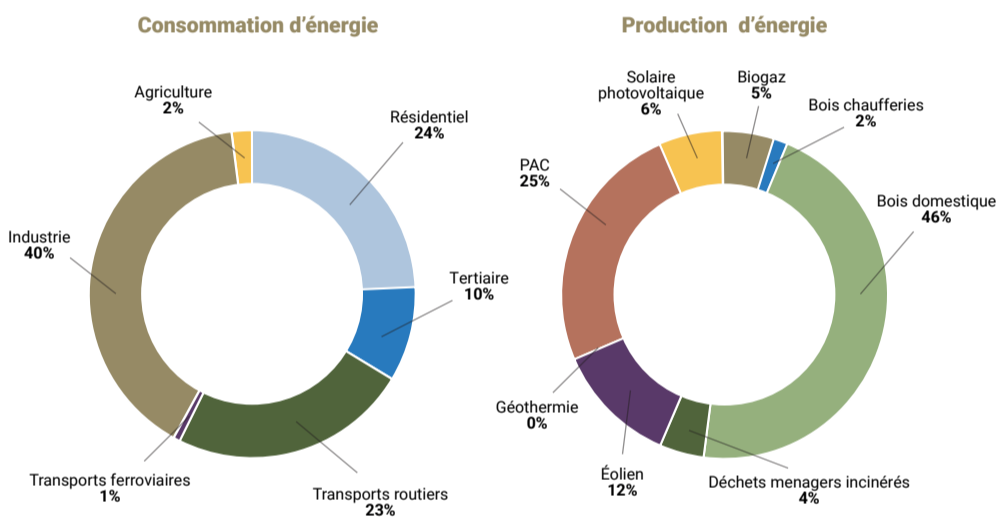
Le PCAET Sambre Avesnois en réponse aux objectifs régionaux

Caractéristiques du territoire



Territoire diversifié à dominante rurale avec différentes dynamiques

Le diagnostic énergétique



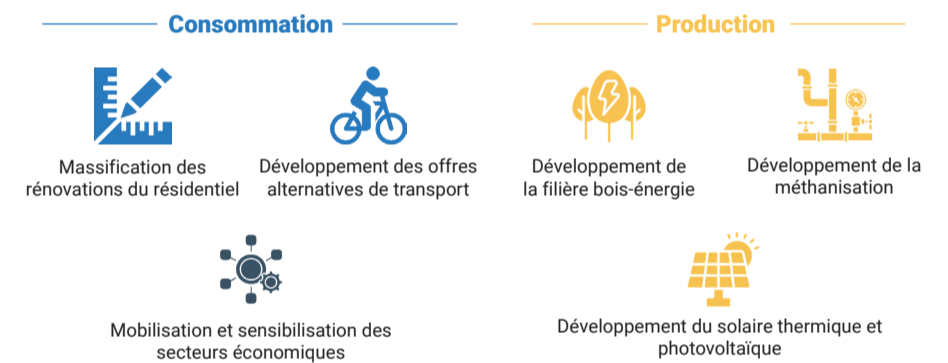
Source : ATMO Hauts-de-France Inventaire M2024_V1

Les objectifs 2031

Face au changement climatique, la Sambre Avesnois intègre des mesures d'adaptation et agit via son PCAET qui s'inscrit dans les stratégies nationale et régionale. Le PCAET engage la Sambre Avesnois sur des résultats concrets à l'horizon 2031.

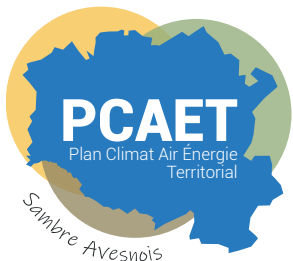


Les potentiels à mobiliser



Orientations stratégiques et axes opérationnels

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	AXE OPÉRATIONNEL	EXEMPLE D'ACTION (PRIORITAIRE)
0 - SUIVI DU PCAET - S'assurer du bon suivi du PCAET au cours des 6 années et la réalisation des actions		0.1 - Mettre en œuvre des actions du PCAET au sein des EPCI
1 - RESIDENTIEL - Agir pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et garantir la performance thermique des constructions nouvelles et anciennes	Axe 1.1 - Stratégie locale pour l'habitat	1.1.1 - Mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (CAMVS)
	Axe 1.2 - Rénover énergétiquement les logements et lutter contre la précarité énergétique	1.2.1 - Améliorer l'efficacité énergétique et thermique des habitations
	Axe 1.3 - Améliorer le cadre de vie et les environnements intérieurs	1.3.2 - Améliorer la qualité de l'air intérieur des logements
	Axe 1.4 - Promouvoir et massifier la rénovation énergétique	1.4.1 - Former les professionnels des métiers du bâtiment et les porteurs de projets aux dernières règles thermiques et aux éco-matériaux
2 - TERTIAIRE - Adapter et développer des bâtiments publics et tertiaires « sobres » et « producteurs » en énergies	Axe 2.1 - Renforcer l'Ingénierie locale	2.1.1 - Renforcer l'ingénierie et l'assistance conseil en énergies au travers de la SIRPP Sambre-Avesnois
	Axe 2.2 - Massifier la rénovation des équipements public	2.2.2 - Poursuivre la mise en œuvre des projets de rénovations et de recours aux énergies renouvelables des collectivités
	Axe 2.3 - Mettre en avant la sobriété énergétique	2.3.2 - Développer des bâtiments publics « sobres » et « producteurs » en énergies
	Axe 2.4 - Améliorer la qualité des environnements intérieurs	2.4.2 - Adapter les équipements aux conditions estivales
3 - MOBILITE - Connecter, adapter et aménager les territoires par une offre de mobilité accessible à tous, active et décarbonée	Axe 3.1 - Mettre en œuvre des stratégies locales de mobilité	3.1.1 - Ecrire une stratégie partagée à l'échelle de l'arrondissement
	Axe 3.2 - Promouvoir une mobilité sociale et durable	3.2.2 - Développer les mobilités douces, notamment le vélo
	Axe 3.3 - Réduire la part modale des véhicules thermiques individuels	3.3.1 - Repenser la place de la voiture dans les centres-villes
4 - DECHETS - Engager une démarche globale de prévention et de valorisation des déchets au sein du territoire	Axe 4.1 - Mettre en œuvre des stratégies locales	4.1.1 - Développer et mettre en œuvre les PLPDMA (programme local de déchets ménagers et assimilés) à l'échelle des EPCI
	Axe 4.2 - Sensibiliser aux bonnes pratiques et à la prévention des déchets	4.2.4 - Développer le réemploi et la réutilisation
	Axe 4.3 - Composter et valoriser énergétiquement les déchets produits	4.3.2 - Valoriser les déchets du BTP et des industriels
5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Développer des démarches d'économie circulaire et d'écologie industrielle territoriale (fluides notamment) à travers un dialogue multi-acteurs	Axe 5.1 - Mettre en œuvre des stratégies locales	5.1.2 - Engager une démarche d'exemplarité environnementale des zones d'activités économiques
	Axe 5.2 - Soutien aux filières locales	5.2.1 - Identifier et soutenir les filières de matières premières existantes sur le territoire
6 - ENERGIES - Amplifier et adapter la production énergétique renouvelable et de récupération du territoire, en s'appuyant sur les ressources locales	Axe 6.1 - Mettre en œuvre des stratégies locales	6.1.2 - Développer et utiliser l'Outil Toiles® dans l'accompagnement de la transition énergétique du territoire
	Axe 6.2 - Lutter contre la pollution lumineuse au travers de la trame noire	6.2.2 - Lutter contre la pollution lumineuse
	Axe 6.3 - Amplifier le développement des énergies renouvelables	6.3.4 - Mettre en œuvre des projets de méthanisation
	Axe 6.4 - Limiter les impacts négatifs engendrés par la production locale d'énergie	6.4.3 - MR3 : Planification du développement des énergies renouvelables
7 - AGRICULTURE - Miser sur une adaptation des pratiques agricoles au regard des vulnérabilités territoriales en favorisant des démarches agro-écologiques	Axe 7.1 - Agir pour une préservation du bocage	7.1.1 - Améliorer la séquestration du carbone en préservant les haies bocagères
	Axe 7.2 - Accompagner l'évolution des pratiques agricoles	7.2.3 - Accompagner la diversification énergétique des activités
8 - URBANISME - Favoriser la résilience des territoires (notamment des espaces publics et des quartiers) et inscrire la Sambre-Avesnois dans une dynamique de sobriété foncière	Axe 8.1 - Mettre en œuvre des stratégies de planification à l'aune du ZAN	8.1.2 - Renforcer les documents d'urbanisme en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la protection de la biodiversité
	Axe 8.2 - Mettre en œuvre des stratégies de protection de l'environnement	8.2.1 - Accompagner les projets de lutte contre les inondations autour d'un PAPI Sambre et de la stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)
	Axe 8.3 - Mettre en place des aménagements d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie	8.3.2 - Dérégulariser, végétaliser des espaces dans les communes (trame verte et bleue)



Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois

Mairie D'Avesnes-sur-Helpe
13 Pl du Général Leclerc 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX
sm.scot.sambre.avesnois@avesnes-sur-helpe.fr | 03.27.56.57.58



Accéder à **notre site internet**
en scannant ce QR code

